

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 565

présenté par
M. Pélissard

ARTICLE 26

I. – Après l’alinéa 10, insérer les trois alinéas suivants :

1° *bis* À la seconde phrase du premier alinéa du *b* du 1 du III de l’article 1609 *quinquies* C, substituer aux mots : « au *b* » les mots : « aux *b* et *c* » ; » ;

1° *ter* Le II de l’article 1638 est abrogé ; » ;

1° *quater* Les deux dernières phrases du premier alinéa du IV *bis* de l’article 1638 *quater* sont supprimées ; » ;

II. – En conséquence, après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Les cinquième alinéas des 1° des I et III du même article sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de minimiser l’impact des mouvements (fusion et rattachement) de périmètres sur les contribuables, la loi permet un lissage progressif des taux. Cependant, cela n’est possible que pour les taux dont l’écart entre le plus bas et le plus élevé est supérieur à 10 %.

C’est pourquoi cet amendement, voté en commission, propose de supprimer ces écarts de taux minimum permettant une harmonisation fiscale progressive des taux de fiscalité pour les communes nouvelles et les fusions d’EPCI.

Il s’agit par ce nouvel amendement de compléter celui voté en commission pour prendre en compte les rattachements de collectivités et les EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ).